

N° DEL18-083

7.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Finances – Décision
modificative n°2

Convocation du :

25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU 5/10/18
5/12/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique que le budget primitif est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont parfois nécessaires pour faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption. Dans ce cadre, il propose une décision modificative n°2 portant sur le budget principal de 2018, qui s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2115-824: Terrains bâtis		295 000,00 €		
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles		295 000,00 €		
R-024-01: Produits des cessions d'immobilisation				295 000,00 €
TOTAL R 024: Produits des cessions				295 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	295 000,00 €	0,00 €	295 000,00 €
TOTAL GENERAL		295 000,00 €		295 000,00 €

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 pour le budget principal

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Procédure de réception en préfecture
31-213105570-20181001-DEL18-083-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

N° DEL18-084

7.10

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Finances –
Apurement du
compte 1069

Convocation du :

25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 5/10/18
AU 5/12/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le 1^{er} octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE rappelle que la nomenclature comptable M14 applicable au budget général a été instaurée au 1^{er} janvier 1997.

A cette occasion, le compte non budgétaire 1069 a été utilisé afin de permettre une transition efficace entre l'ancienne norme comptable M11-M12 et la M14, notamment pour éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement de charges trop important lors du premier exercice.

Ce dispositif a de nouveau été proposé lors de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 2006 pour la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus.

Ce dispositif facultatif a conduit à financer des charges réelles par une recette d'ordre, par prélèvement sur les réserves sans qu'il ait été intégré au budget.

Si cette procédure a permis de préserver l'équilibre du budget, la charge d'exploitation correspondante n'a jamais été réellement financée alors que les capitaux propres de la commune étaient effectivement minorés.

Lors du contrôle en cours de la chambre régionale des comptes, celle-ci recommande à la commune de procéder à l'apurement de ce compte.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les conditions d'apurement de ce compte selon deux méthodes :

1. Par une opération d'ordre semi-budgétaire : émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits ».
2. Par une opération d'ordre non-budgétaire : le comptable enregistre sur l'exercice N, un débit au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et un crédit au compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges

Accusé de réception en préfecture
034-295105670-20181001-DEL18-084-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

L'ordonnateur doit corriger les résultats de la section d'investissement du compte administratif N à reprendre sur le budget N+1 au vu du tableau de correction des résultats établi par le comptable public.

La commune souhaite procéder à l'apurement du compte 1069 sur trois exercices, soit :

- 126 921.14€ sur 2019
- 126 921.14€ sur 2020
- 126 921.13€ sur 2021

Où il est exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'apurement du compte 1069 par le biais d'une opération d'ordre semi-budgétaire pour un montant de 380 763.41€.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TOURNEVILLE' at the top, '31170' at the bottom, and a central emblem. The signature is written in a cursive style and appears to be 'M. FOUCHIER'.

N° DEL18-085

7.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Garanties
d'emprunts ALTEAL
(Colomiers Habitat)

Convocation du :

25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

5/10/18
5/12/18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a été sollicitée par la SAS HLM ALTEAL (anciennement Colomiers Habitat), d'une demande d'autorisation de rallongement de durée de la garantie par la Commune (le garant), de 4 emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération.

Le conseil d'administration de Colomiers Habitat a délibéré le 11 avril 2018 sur l'intérêt de rallonger de 10 années un certain nombre de prêts et l'impact de ce réaménagement apporte un gain d'autofinancement de 1,3 M€ /an et une amélioration du suivi de la dette de plus de 2 %/an.

En conséquence, Monsieur le MAIRE indique qu'il convient de se prononcer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil ,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de TOURNEFEUILLE réitère sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181001-DEL18-085-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Pour les Lignes du Prêt indexées LA :

Concernant chaque Ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2018 est de 0.75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

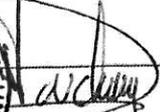
Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Mairie de TOURNEBU
31170
FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181001-DEL18-085-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000280809 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ALTEAL

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Qualité garantie d'amortissement (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / phase amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux fixe ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. actualisés planches d'échéances (3)
-	82859	0879904	48 638,77	0,00	0,00	50,00	0,00	24,00 : 14,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-2,168	---	---
-	82843	0451570	68 685,68	0,00	0,00	30,00	0,00	23,00 : 13,000 / 10,000	01/12/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,212	---	---
-	82843	1216290	208 200,98	0,00	0,00	30,00	0,00	20,00 : 10,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,902	---	---
-	82843	1216289	275 977,79	0,00	0,00	30,00	0,00	23,00 : 13,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,902	---	---
-	82862	1216279	111 084,40	0,00	0,00	10,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,665	---	---

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20181001-DEL18-085-DE
 Date de télétransmission : 05/10/2018
 Date de réception en préfecture : 05/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000280809 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ALTEAL

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée (nb. Mois)	Durée de remboursement (Durée phase amort 1 / phase amort 2)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (1 / phase amort 2) (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée (3)	Taux de progressivité d'amortissement calculé (3)	Taux de progressivité annuel plancher des échéances (3)
-	82859	0879903	690 547,86	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	24,00 : 14,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,669	---	---
Total			1 403 135,48	0,00	0,00	0,00												

Ce tableau comporte 6 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 403 135,48€**
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 25/07/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181001-DEL18-085-DE
Date de transmission : 05/10/2018
Date de réception en préfecture : 05/10/2018

N° DEL18-086

9.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Dérogation
municipale au
principe du repos
dominical des
salariés 2019

Convocation du :

25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

5/10/18
5/12/18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE rappelle à l'Assemblée l'article L 3132-26 du Code du Travail qui dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... ».

L'arrêté du Maire s'inscrit dans une procédure particulière qui nécessite l'avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et, lorsque le nombre de dimanches excède 5, il convient donc d'obtenir l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ainsi, sur le territoire de la Haute-Garonne, il existe un accord départemental sur le commerce qui prévoit, pour 2019, la possibilité de dérogation pour 7 dimanches sur une liste de 10. Toulouse Métropole a repris dans sa délibération du 28 juin 2018 les éléments de cet accord, à savoir :

- 13 janvier,
- 30 juin,
- 1er septembre,
- 1, 8, 15 et 22 décembre.

.../...

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181001-DEL18-086-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

.../

Monsieur le MAIRE propose, pour Tournefeuille, après avis des organisations professionnelles des commerçants, que la possibilité de déroger au repos dominical dans les commerces de détail soit maintenue pour 2019, comme les années précédentes, à 5 dimanches, à savoir :

- 13 janvier 2019,
- 1er, 8, 15 et 22 décembre 2019.

Ces dérogations seront accompagnées de contreparties prévues à l'accord départemental du commerce en date du 19 juin 2018.

Il convient de rappeler que l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide, pour les commerces de Tournefeuille, de déroger au repos dominical dans les commerces de détail les 5 dimanches suivants en 2019 :

- 13 janvier 2019,
- 1er, 8, 15 et 22 décembre 2019.

Résultat du vote :

Pour : 35

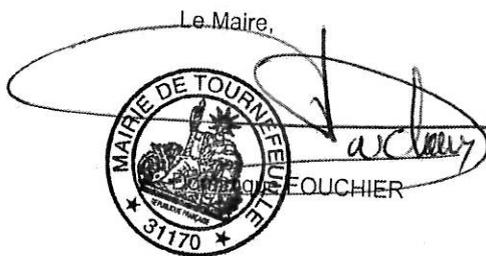
Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE TOURNEFEUILLE' at the top, 'FRANCE' at the bottom, and the number '31170' in the center. The signature is written in a cursive style and appears to be 'A. Clouet'.

N° DEL18-087

2.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Droit de préemption
urbain : mise à disposition
par Toulouse Métropole
de l'outil de traitement des
déclarations d'intention
d'aliéner de la métropole :
adoption d'une convention
type

Convocation du :

25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU
5/10/18
5/12/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée qu'en application de l'article R.213-5, modifié par décret n°2012-489 du 13 avril 2012, du code de l'urbanisme, la déclaration par laquelle le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption manifeste l'intention d'aliéner ce bien est établie dans les formes prescrites par un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Cette déclaration doit être présentée en quatre exemplaires et indiquer les prix et conditions de l'aliénation projetée y compris, s'il y a lieu, le prix d'estimation de l'immeuble ou du droit offert en contrepartie.

Elle est adressée à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, déposée contre décharge, ou adressée par voie électronique en un seul exemplaire dans les conditions prévues par le I de l'article 5 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

Conformément à l'article R.213-6, « le maire transmet également ... copie de la déclaration au titulaire du droit de préemption, à charge pour ce dernier de la transmettre à son tour à l'éventuel délégataire. »

Cette procédure impose aux communes membres de transmettre, rapidement, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) aux services de la métropole, cette dernière étant titulaire du droit de préemption.

Afin de fluidifier les échanges et rendre plus efficient le traitement des DIA, Toulouse Métropole propose aux communes qui le souhaitent de participer à la saisie des DIA et de bénéficier ainsi des outils d'enregistrement et de suivi des DIA dont dispose Toulouse Métropole. Les communes bénéficieront également des outils de cartographie de la métropole.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181001-DEL18-087-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Vu la dimension métropolitaine du dispositif et le faible écart entre l'estimation des coûts liés à l'ingénierie déployée par la commune et par Toulouse Métropole, il est proposé de ne pas établir de facturation annuelle et ne pas intégrer de frais de gestion liés à la coordination de la convention par Toulouse Métropole.

Monsieur le MAIRE propose donc d'adopter les termes du projet de convention type de mise à disposition du logiciel de traitement des DIA, telle qu'annexée à la présente délibération et proposée par Toulouse Métropole.

Oùï cet exposé, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention « type » de mise à disposition du logiciel de traitement des déclarations d'intention d'aliéner, telle qu'annexée à la présente délibération, telle que proposée par Toulouse Métropole et sous réserve d'adoption de celle-ci par le Conseil Métropolitain dans sa séance du 4 octobre 2018.

Article 2 : de mandater Monsieur le Maire pour la signer.

Résultat du vote :

Pour : 35

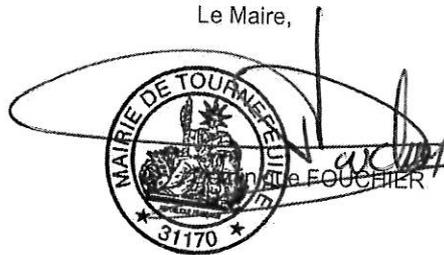
Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



N° DEL18-088

5.7

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Compétences de la
Métropole : transfert
d'une compétence
facultative
supplémentaire en
matière
d'enseignement
professionnel des arts
du cirque

Convocation du :

25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

5/10/18
5/12/18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 a été approuvé le transfert, à compter du 1er janvier 2019, à Toulouse Métropole, de la compétence facultative suivante :

- Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière.

En effet, depuis 2015, la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole et la DRAC Occitanie ont engagé un processus de transformation du cadre des activités et des pratiques de cirque sur le territoire métropolitain.

Le projet a été ainsi fait de créer une école supérieure des arts du cirque, en prenant appui sur les ressources existantes dans ce domaine sur le territoire, notamment celles du Lido, centre des arts du cirque de Toulouse, et celles de La Grainerie, Fabrique des arts du cirque et de l'itinérance.

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur et selon les préconisations du Ministère compétent en la matière, cette école doit par principe être gérée en autonomie. L'option choisie est le statut d'association.

Cette association doit être créée par la Mairie de Toulouse et l'État, étant précisé que Toulouse Métropole fera également partie de ses membres au titre de sa compétence « soutien aux établissements d'enseignement supérieur ». Le Conseil de la Métropole a ainsi délibéré pour adhérer à cette association.

Compte tenu du rayonnement de cet établissement, il apparaît cependant que l'implication de la Métropole doit aller au-delà d'un simple soutien et qu'il est souhaitable qu'une compétence à part entière soit transférée à la Métropole. Cette compétence porterait sur l'enseignement professionnel des arts du cirque, englobant l'enseignement supérieur en la matière.

.../ Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181001-DEL18-088-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

.../

Monsieur le MAIRE propose donc de transférer à la Métropole la compétence facultative suivante :

- « Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière ».

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Où les explications de Monsieur le MAIRE, le Conseil municipal décide :

Article 1

d'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1^{er} janvier 2019 à la compétence suivante :

- « Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière ».

Ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

Qu'en conséquence, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.

Article 2

De demander à Monsieur le Maire de notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.

Article 3

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétence susvisé à compter du 1er janvier 2019, ainsi que la modification des statuts de Toulouse Métropole afférente.

Article 4

De mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-219105570-20181001-DEL18-088-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

N° DEL18-089

2.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Dénomination de la
voie de la résidence
« Antarès » :
Rue du Muguet

Convocation du :
25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 5/10/18
AU 5/12/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de dénommer la voie publique (parcelle BB477) et la voie privée desservant la résidence « Antarès » de la manière suivante :

- rue du Muguet

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le permis de construire n° 03155717C0130 transféré à la SCCV Antarès le 25/06/2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la voie figurant au plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante :

- rue du Muguet

Un crédit est ouvert au budget de la Commune assurant la couverture des frais de fourniture et de pose du poteau et de la plaque indicative.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



DOMINIQUE FOUCHIER
31170

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181001-DEL18-089-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

N° DEL18-090

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention de
portage EPFL

Convocation du :

25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU
5/10/18
5/12/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que dans le cadre du portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, s'inscrivant dans des opérations de renouvellement urbain, il est proposé d'approuver les conventions suivantes telles qu'annexées :

➤ **Une convention de portage de l'OAP Prat / Pirac**

- Ensemble immobilier cadastré AX n° 259 (propriété de M. et Mme RUIZ)
- Prix d'acquisition : 420 000 €
- Durée du portage : 6 ans

- Ensemble immobilier cadastré AX n° 258 (indivision succession RUIZ)
- Prix d'acquisition : 370 000 €
- Durée du portage : 6 ans

- Ensemble immobilier cadastré AX n° 387 (propriété de la VELA et Fajardo)
- Prix d'acquisition : 730 000 €
- Durée du portage : 6 ans

➤ **Une convention de portage de l'OAP Doumergue / Belbèze**

- Ensemble immobilier cadastré BS n° 258 (propriété BELABAL-GERAUD)
- Prix d'acquisition : 230 000 €
- Durée du portage : 6 ans

.../...

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181001-DEL18-090-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

.../

Où cette présentation, le conseil municipal décide :

- ✓ d'accepter les conventions de portage ci-annexées pour l'acquisition par l'EPFL du Grand Toulouse des 4 propriétés cadastrées : AX n° 259 (propriété de M. et Mme RUIZ), AX n° 258 (indivision succession RUIZ), AX n° 387 (propriété de la VELA et Fajardo), BS n° 258 (propriété BELABAL-GERAUD).
- ✓ de mandater Monsieur le MAIRE pour les signer.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. MORGADES et Mme AUBRY par procuration)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Mairie de Tournefeuille
31170

N° DEL18-091

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Vente parcelle AS
n° 1 à l'EPFL du
Grand Toulouse

Convocation du :

25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 5/10/18
AU 8/12/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE rappelle que lors de sa séance du 26 avril 2018, notre assemblée a approuvé l'acquisition de la propriété de Monsieur LANSALOT, 1 avenue Jean Jaurès, cadastrée AS n° 1 au prix estimé par les Domaines de 295 000 €.

Cette parcelle s'inscrit dans l'orientation d'aménagement programmée dite « Saint-Exupéry » prévue au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Lors de cette décision, il était prévu la revente à un de nos partenaires en matière de portage de foncier.

Il est donc proposé la cession de ce bien au prix d'achat de 295 000 € à l'Etablissement Foncier Public du Grand Toulouse pour une durée de six années.

Où cet exposé, il convient :

- d'approuver la cession de ce bien cadastré AS n° 1 à l'EPFL du Grand Toulouse pour un prix de 295 000 € (prix des Domaines),
- de mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer l'acte notarié correspondant à cette vente.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

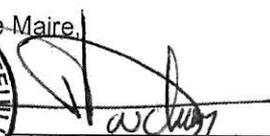
Abstentions : 2 (M. MORGADES et Mme AUBRY par procuration)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

DOMINIQUE FOUCHIER
Maire de Tournefeuille



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181001-DEL18-091-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018



N° 7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION
D'OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Pôle d'évaluation Domaniale
Cité administrative - Bâtiment C - 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Odile DEVILLE
Mél. : odile.deville@dgfip.finances.gouv.fr
Tel : 05 34 44 83 13
LIDO/ 2018-31557v0362

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

31170 TOURNEFEUILLE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT : articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37, L.5722-3, R. 2241-2, R. 2313-2, R.4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 ;
CG3P : articles L.3221-1, L.3222-2, R.3221-6 et R.3222-3.

DÉSIGNATION DU BIEN : ACQUISITION D'UNE MAISON SISE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AS N°1 A TOURNEFEUILLE

ADRESSE DU BIEN : 1, ALLÉE JEAN JAURÈS À TOURNEFEUILLE

Valeur Vénale : 295 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :	Commune de Tournefeuille
AFFAIRE SUIVIE PAR :	LONJOU JC
2 - Date de consultation	: 15/02/2018
Date de réception	: 16/02/2018
Date de visite	: 23/02/2018
Date de constitution du dossier « en état »	: 16/02/2018

À
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181001-DEL18-091-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation au PLU et destinée à la réalisation d'opérations de renouvellement urbain de ce secteur, la commune souhaite acquérir une parcelle bâtie cadastrée AS n° 1 à Tournefeuille.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : parcelle cadastrée section AS N° 1 pour une contenance totale de 646 m².

Parcelle située sur le carrefour délimitant l'Allée Jean Jaurès et l'Avenue Gaston Doumergue.

Description du bien : maison de 1961 de plain pied, déclarée pour 87 m² de surface habitable. Garage de 15 m² et un cellier de 7 m². Une cour nue se situe devant la maison.

De l'entrée principale on trouve sur la droite du couloir une salle à manger avec en face une cuisine qui donne sur une petite terrasse couverte. Puis le couloir mène à la partie nuit composée de 3 chambres, d'une salle de bain avec douche et WC. Au fond du couloir accès vers le garage et le cellier.

A noter la présence d'un petit balcon courant sur le devant de la maison. La maison est édifiée sur un vide sanitaire et est équipée d'une fosse septique.

Carrelage ou parquet au sol, huisseries anciennes simple vitrage, volets persiennes métal, chauffage central au gaz, papiers peints sur l'ensemble des murs, plafonds peints.

Les combles sont accessibles mais non aménageables et on constate une isolation sous les tuiles.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : Mr et Mme Lansalot.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UC du PLU

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

Compte tenu des caractéristiques des biens en cause et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale du bien peut-être estimée à **295 000 € IIT**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **déla**i de deux ans ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181001-DEL18-091-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

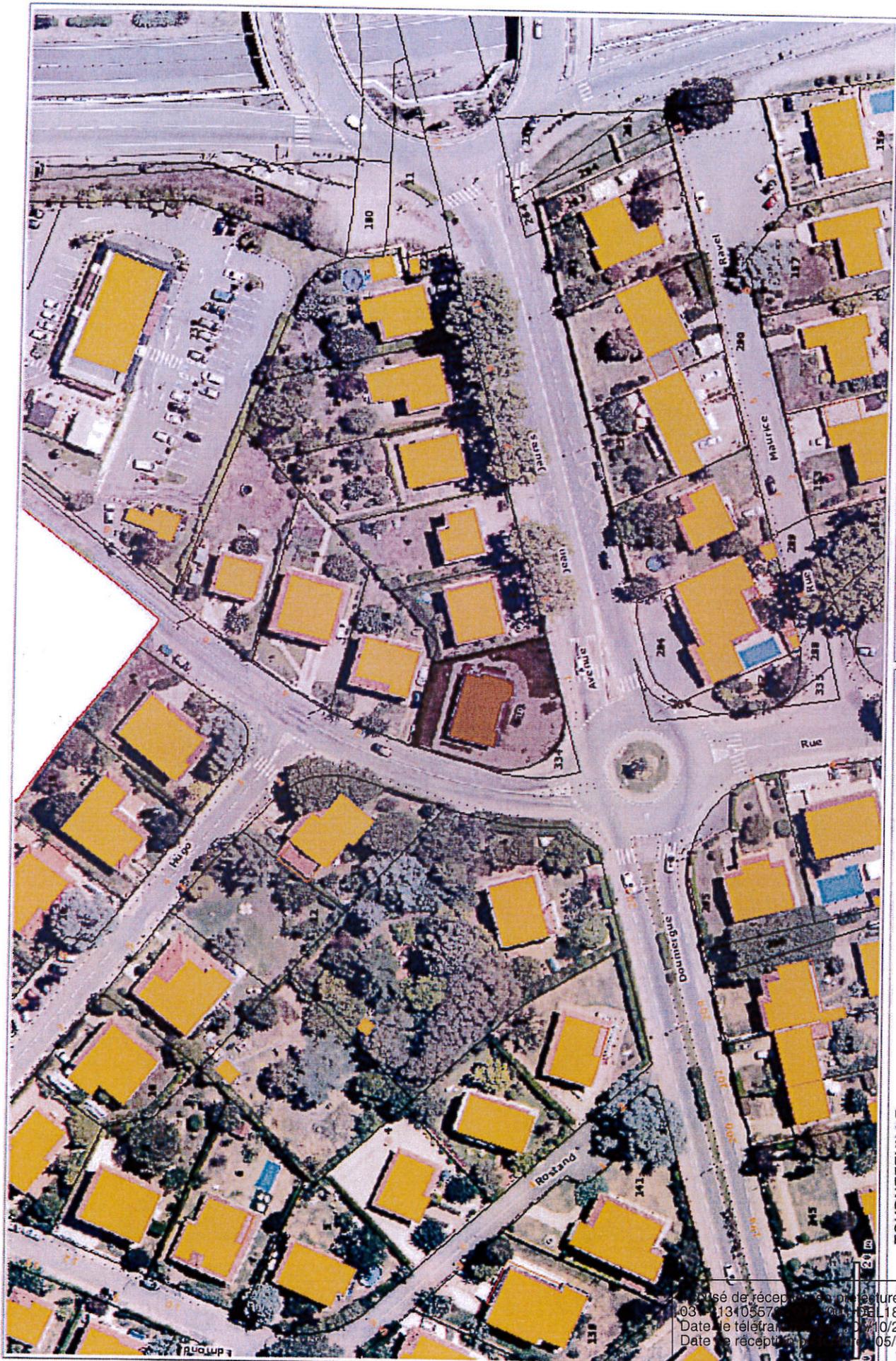
A TOULOUSE , le 06/03/2018
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne
et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques



Odile DEVILLE

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accuse de réception en préfecture
031-213105570-20181001-DEL18-091-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018



Date d'impression: 13/09/2018

TOURNEFEUILLE

N° de réception : 13105570
 Date de télétransmission : 05/10/2018
 Date de réception : 05/10/2018

Echelle :

N° DEL18-039

3.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Acquisition propriété
LANSALOT
AS n° 1

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 03/05/2018
AU 03/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 AVRIL 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etalent présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Miraille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Miraille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danielle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etalent absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'orientation d'aménagement programmée n° 6 intitulée « avenue Jean Jaurès », la commune maîtrise des mutations foncières portant sur les 9 parcelles qui constituent cet îlot. A ce jour, 4 propriétés ont déjà été acquises avec la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne.

La commune est sollicitée par les époux LANSALOT pour la cession de leur bien bâti situé au 1 avenue Jean Jaurès, cadastré AS n° 1.

L'estimation réalisée par le service des Domaines évalue ce bien à 295 000 €, montant de cession accepté par les propriétaires.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette acquisition. Ce bien fera l'objet ultérieurement d'une revente à nos partenaires en matière de portage de foncier.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir la propriété LANSALOT, au prix des Domaines, soit 295 000 €,
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

Résultat du vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. MORGADES et Mme AUBRY)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

M. le Maire,
Dominique FOUCHIER
Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-039-DE
Date de transmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181001-DEL18-091-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

N° DEL18-092

4.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Approbation du
règlement intérieur
des Agents de la
Collectivité

Convocation du :

25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 5/10/18
AU 5/12/18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 7 octobre 2013, le règlement intérieur concernant les agents de la commune de Tournefeuille et visant à définir de manière claire, précise et équitable les règles régissant les relations sociales à l'intérieur de la collectivité avait été adopté.

Ce règlement s'appuyant sur les dispositions statutaires est destiné à faciliter l'intégration des nouveaux agents et à favoriser le positionnement de chacun tant vis-à-vis de ses collègues que de la hiérarchie. Il préconise une diffusion individuelle à chaque agent en poste et à chaque nouvel entrant.

Il convenait de l'actualiser au regard de l'évolution de certaines réglementations liées à la fonction publique territoriale et de fonctionnements internes à clarifier. Ce projet de règlement intérieur a été examiné par le comité technique paritaire qui a émis un avis favorable à l'unanimité à sa mise en application lors de sa séance du 21 juin 2018. Il convient de le soumettre à la validation de l'Assemblée pour lui conférer une garantie normative au niveau de la Collectivité (Commune et CCAS).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 juin 2018,

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur modifié destiné aux agents de la collectivité.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



N° DEL18-093

4.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création de poste

Convocation du :

25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

5/10/18
5/12/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier le tableau des effectifs en créant le poste suivant afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu les décrets 2010-329 du 22 mars 2010 modifié et 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux;

Sur propositions de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide la création des postes suivants :

CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE DE POSTES
Techniciens	1

Les sommes afférentes à ces rémunérations sont inscrites au chapitre frais de personnel du Budget 2018 de la ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

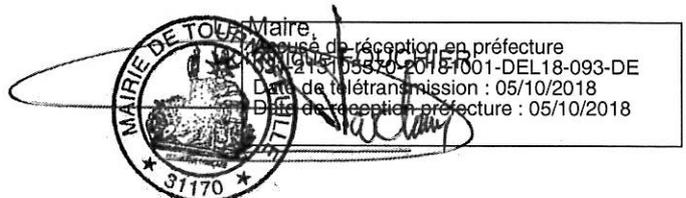
Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



N° DEL18-094

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Désignation d'un
représentant de la
commune à
Citoy'enR

Convocation du :

25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 5/10/18
AU 5/12/18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, dans sa séance du 6 juillet 2017, avait décidé de mettre à disposition une partie des toitures du groupe scolaire G. Lapierre et du groupe scolaire Petit Train pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Il avait été confié à la coopérative Citoy'enR la mission de la mise en œuvre de ces installations et il avait été décidé de participer à hauteur de 1 000 € au capital social de cette coopérative, ce qui permettait de participer également à la gouvernance de cet établissement.

La commune a versé cette participation de 1 000 € et est devenue membre sociétaire de la coopérative. Il convient en conséquence de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration.

Monsieur le MAIRE propose de désigner Madame Isabelle MEIFFREN.

Où les explications de Monsieur le MAIRE, le conseil municipal décide de désigner Madame Isabelle MEIFFREN en qualité de représentant du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de la coopérative Citoy'enR.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Mairie de Tournefeuille
31170
Absence de réception en préfecture
05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018
Date de transmission : 05/10/2018

N° DEL18-095

1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption des
Marchés à
Procédure Adaptée

Convocation du :

25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 5/10/18
AU 5/12/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Le Conseil Municipal,

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il convient de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises au titre de sa délégation prévue à l'article L 2122-22 du CGCT suite à la délibération du Conseil du 28 juin 2015 en matière notamment de la passation de marchés publics conclus sous une procédure adaptée.

La personne responsable des marchés a convenu de signer les marchés suivants :

voir tableau en annexe.

Oui cette présentation, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent ni observation, ni réserve particulière de sa part.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Maire,

Dominique FOUCHIER


Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181001-DEL18-095-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° Marché	Date de Publicité		Support de publicité	Objet du marché	Procédure de passation	Montant du marché HT	Attributaires	Montant de l'offre annuelle en euros HT	Minimum Maximum	DATE DE SIGNATURE
	Du	Au								
2018-08 TECH M03				Entretien des espaces verts Lots 1, 3, 4 et 6 2018-2019	AVENANT	210 534,00	LOT 1 GESTION TECHNIQUE AMENAGEMENT LOT 3 GESTION TECHNIQUE AMENAGEMENT LOT 4 GESTION TECHNIQUE AMENAGEMENT LOT 6 GESTION TECHNIQUE AMENAGEMENT	3 240,00 5 832,00 5 220,00 522,00		23/07/2018
2017-54 TECH M28				Travaux sanitaires PMR dans divers bâtiments	AVENANT	47 295,09	SARL LES CASSINS BATIMENT ET RENOVATION	Plus value 573,77	Maximum 24 000	30/07/2018
2017-28 DGS1 M10- 5			3	Mobilier scolaire 2017-2018	Marché subséquent	5 928,35	LOT 1 MANUTAN COLLECTIVITES	5 928,35		09/07/2018
2015-69 INFO M03			0	Déploiement baie de stockage et serveur et maintenance 2017- 2021	AVENANT	26 842,00	Fourniture AGORAVITA	26 842,00		18/12/2015
2018-21 DGS1 M10	25/05/2018	19/06/2018	Dépêche + Internet site commune	Prestations d'entretien du complexe sportif de Quévels 01/09/2018 - 31/08/2020	MAPA 2 ans	87 548,40	ABER PROPLETEAZUR	43 774,20	2 000 12 000	09/07/2018
2018-31 TECH M15	29/05/2018	19/06/2018	Internet site commune	Eclairage et isolation salles de classes pour le groupe scolaire du Château	MAPA	15 181,32	Lot 1 LB RENOV	7 816,00		09/07/2018
2018-33 TECH M16	17/05/2018	13/06/2018	Internet site commune	Achat de 2 véhicules d'occasion	MAPA	31 750,00	Lot 2 ALLEZ \$ CIE TRANSAUTO	7 365,32		09/07/2018
2018-36 DG M06	01/06/2018	25/06/2018	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique	MAPA	819 890,00	ART DAN	31 750,00		09/07/2018
2018-37 TECH M17	01/06/2018	25/06/2018	Achatpublic + Internet site commune	Aménagement Bureaux Maire Annexe	MAPA	38 182,64	LOT 1 BERGES LOT 2 BERGES LOT 3 GB Agencement LOT 4 SOCAPEINT LOT 5 ALLEZ \$ CIE LOT 6 TPF	6 600,00 6 768,00 6 822,38 7 485,46 7 509,46		30/07/2018 30/07/2018 30/07/2018 30/07/2018 30/07/2018
2018-38 TECH M18	05/06/2018	28/06/2018	Internet site commune	Coin feu maternelle groupe scolaire G. Lapierre	MAPA	30 697,23	BOURDARIOS	2 997,34		30/07/2018
2018-44 TECH M20	11/06/2018	02/07/2018	Internet site commune	Remplacement sol souple salle Pailhes Ecole de Musique	MAPA	13 750,00	ARTS ET SOLS	30 697,23		04/07/2018
2018-45 TECH M21	25/06/2018	19/07/2018	Internet site commune	Extension services DRH et Informatique	MAPA	56 676,42	SAS BOURDARIOS	13 750,00		09/07/2018
2018-47 TECH M23	29/06/2018	26/07/2018	Internet site commune	Menuiseries extérieures - Programme 2018	MAPA	34 962,00	SARL SANCHEZ	56 676,42		03/09/2018
2018-48 DGS1 M18	05/07/2018	27/07/2018	Internet site commune	Chariots à niveau constant pour les groupes scolaires de Mirabeau et Petit Train	MAPA	9 219,72	CALLE	34 962,00		06/09/2018
2018-50 TECH M24	04/07/2018	11/07/2018	Direct	Perture crèche Ile aux Bambins	MAPA	2 656,00	ARTS ET SOLS	9 219,72		20/08/2018
2018-51 TECH M25	13/06/2018	22/06/2018	Direct	Renovation des 2 plateformes de jeux (basket / hand) du gymnase P. Labirle a Tourneville par reprise de fissures existantes	MAPA	8 290,00	LHERM TP	2 656,00		23/07/2018
2018-55 TECH M29	03/08/2018	03/09/2018	Internet site commune	AMO Chantiers toiture sur 6 bâtiments	MAPA	18 000,00	ARCOSER SARL	8 290,00	12,42%	23/07/2018

Agence de réception en préfecture
05/10/2018 13:31:05
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

N° DEL18-096

1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adhésion au
groupement de
commandes coordonné
par le Conseil
Départemental de la
H-G. en vue de
prestations et
fournitures liées à la
restauration

Convocation du :

25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

5/10/18
9/12/18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la ville, dans le cadre du renouvellement en 2019 de son marché des denrées alimentaires, a pris contact avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'étudier la possibilité d'intégrer le groupement de commande coordonné par ce dernier et portant sur les prestations et fournitures liées à la restauration.

Cette démarche répond à des considérations à la fois économiques de mutualisation des achats des denrées alimentaires, mais aussi qualitatives au regard de la diversité des produits proposés aux usagers.

Le groupement de commandes est constitué du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ainsi que des collèges publics et des entités publiques de la Haute-Garonne gestionnaires d'une unité de restauration collective qui ont fait une demande d'adhésion.

L'adhésion est subordonnée à la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

La convention précise que le groupement de commande a pour objet la passation d'accords-cadres de fournitures et de prestations en lien avec le fonctionnement des services de restauration pour les membres adhérents. Au sein du groupement, les membres adhèrent aux accords-cadres de leur choix.

La ville souhaite quant à elle bénéficier du seul accord-cadre relatif à l'achat de produits d'épicerie.

Le coordonnateur du groupement est le Conseil Départemental de la Haute-Garonne représenté par son Président. Il est chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des accords-cadres en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est celle du Département de la Haute-Garonne. Il l'a réunie en fonction des besoins du groupement.

Afin d'évaluer les offres, le coordonnateur du groupement peut s'entourer d'une commission technique chargée d'évaluer la qualité et la conformité des fournitures ou des prestations faisant l'objet du ou des accords-cadres.

Accuse de réception en préfecture
N° 05570-20181001-DEL18-096-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Chaque membre du groupement s'engage à assister le coordonnateur dans la préparation des accords-cadres et à en assurer la bonne exécution. Après avoir adhéré à un accord-cadre proposé au sein du groupement, le membre ne peut plus conclure, pendant la durée de son engagement contractuel, un nouvel accord-cadre ayant le même objet.

L'ensemble des frais de gestion du groupement, des frais et dépenses liés à la défense des intérêts du groupement sont pris en charge par le Conseil Départemental coordonnateur du groupement.

Enfin, le groupement est établi à titre permanent et ne peut être dissout qu'en cas de disparition de l'objet du groupement ou de retrait de l'intégralité de ses membres.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

Approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures ou de prestations liées à la restauration que coordonne le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



DOMINIQUE FOUCHIER

N° DEL18-097

1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption des décisions
municipales

Convocation du :

25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 5/10/18
AU 5/12/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Daniëlle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le MAIRE, et sur sa proposition :

VU l'article de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 15-059 du 28 juin 2015, autorisant Monsieur le MAIRE à prendre des Décisions Municipales en vertu de l'article L 2122-22-11 et 15° du CGCT,

prend acte des décisions suivantes :

D18-080 : « Financement des investissements 2018 – signature d'emprunt avec la Banque Postale – 1,25 million d'euros – 15 ans – taux variable ».

D18-081 : « Souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie de 2 000 000 € - période 2018 - 2019 »

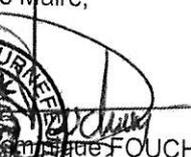
D18-083 : « Financement des investissements 2018 – signature d'emprunt avec la Société Générale – 1 million d'euros – 20 ans – taux variable »

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


DOMINIQUE FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181001-DEL18-097-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

DECISION MUNICIPALE
N° D18-080

Objet : Financement des investissements 2018 – Signature d'emprunt avec la Banque Postale – 1.25 million d'euros – 15 ans – Taux variable

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE**

VU les articles L.2121-29 et L.2122-22 alinéas 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération en date du 28 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU la délibération N°18-0217.1.2 du 22 mars 2018 validant le budget principal de la ville et autorisant le financement du programme d'investissement pour 2.25 millions d'euros d'emprunts nouveaux,

CONSIDERANT les réponses remises par divers établissements suite à la consultation lancée le 18 juin 2018 par la direction des finances,

CONSIDERANT la proposition commerciale faite par la Banque Postale en date du 27 juillet 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : De recourir à un emprunt de 1 250 000€ proposé par la Banque Postale pour les besoins de financement de la section d'investissement.

ARTICLE 2 : Les conditions principales du contrat de prêt proposé sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 250 000,00 euros
Durée du contrat de prêt : 16 ans et 1 mois
Objet du contrat : Financement des investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 25/09/2018 au 25/09/2019
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR

Accusé de réception en préfecture
031-211-00557-01-2018-001-DEL18-097-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de mise en ligne : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Montant minimum de versement : 150 000,00€
Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0.53%
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
Revolving : oui
Montant minimum de remboursement : 150 000,00€

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 25/09/2019 au 01/10/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 25/09/2019 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

Montant : 1 250 000,00€
Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
Index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +0.34%
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.10%.
Option de passage à taux fixe : oui

Accusé de réception en préfecture
031-21405570-20180905 DEL18-097-DE
Date de transmission : 23/08/2018
Date de réception en préfecture : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Commissions

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0.10%

ARTICLE 3 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

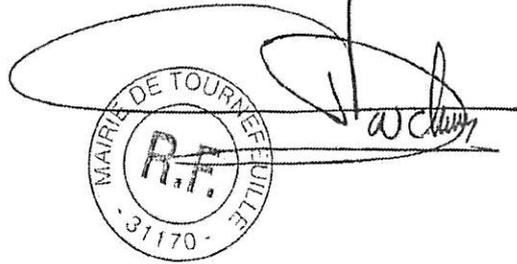
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Comptable de la trésorerie de Cugnaux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

FAIT A TOURNEFEUILLE,
LE 22 Août 2018

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-21180570-20180901-DEL18-097-DE
Date de réception en préfecture : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

DECISION MUNICIPALE
N° D18-081

Objet : Souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie de 2 000 000€ - Période 2018-2019

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122.22 alinéa 20,

VU la circulaire NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989,

VU la délibération N° 15-059 du 28 juin 2015 délégrant l'ensemble des prérogatives de l'article L.2122-22 à Monsieur le Maire,

VU la décision N°17-040 du 22 juin 2017 contractant avec la Banque Postale une convention de ligne de trésorerie pour un montant de 2 000 000€ dont le terme est le 24 août 2018,

CONSIDERANT l'offre présentée par la Banque Postale en date du 9 août 2018 afin de renouveler ce dispositif,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Banque Postale une convention de ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	2 000 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,37 % l'an. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours

Accusé de réception en préfecture
031-212105570-20180910-DEC18-097-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 03 Septembre 2018
Garantie	Néant
Commission d'engagement	2 000,00 EUR payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,000 % du Montant non utilisé payable à compter de la Date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 9h30 pour exécution en J. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

ARTICLE 2: Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

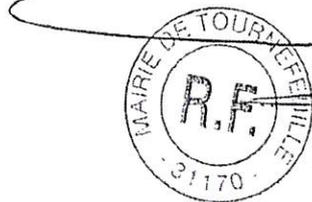
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Comptable de la trésorerie de Cugnaux.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

FAIT A TOURNEFEUILLE,
LE 22 août 2018

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



Accuse de réception en préfecture
031-2-2018-105570-2018-001-DEL18-097-DE
Date de réception en préfecture : 05/10/2018
Date de réception en préfecture : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

DECISION MUNICIPALE
N° D18-083

Objet : Financement des investissements 2018 – Signature d'emprunt avec la Société Générale – 1 million d'euros – 20 ans – Taux variable

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE**

VU les articles L.2121-29 et L.2122-22 alinéas 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération en date du 28 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU la délibération N°18-0217.1.2 du 22 mars 2018 validant le budget principal de la ville et autorisant le financement du programme d'investissement pour 2.250 millions d'euros d'emprunts nouveaux,

CONSIDERANT les réponses remises par divers établissements suite à la consultation lancée le 18 juin 2018 par la direction des finances,

CONSIDERANT la proposition commerciale faite par la Société Générale en date du 8 août 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : De recourir à un emprunt de 1 000 000€ proposé par la Société Générale pour les besoins de financement de la section d'investissement (la décision D18-082 est annulée suite à erreur matérielle de son deuxième considérant)

ARTICLE 2: Les conditions principales du contrat de prêt proposé sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 euros
Objet du contrat : Financement des investissements

Phase de mobilisation

Nominal : 1 000 000€
Début : date de signature du contrat
Fin : 31/12/2019

Accusé de réception en préfecture
031-212 105570-20180831-18-083-CA
Accusé de réception en préfecture
Date de saisine : 05/10/2018
Date de décision : 05/10/2018
Date de transmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Taux d'intérêt : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) +0.50%

Commission de non-utilisation : de la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement ou à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.

*Floorés à zéro

Phase de consolidation

D'un commun accord entre la Société générale et la Ville de Tournefeuille, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux variable de marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Montant : 1 000 000,00€

Date de départ : 31/12/2019

Maturité : 31/12/2039 (durée 20 ans)

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0.48%.
L'Euribor 3 mois est fixé à J-2 début de période.
L'indice est flooré à zéro

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : Trimestriel - Linéaire

Soulte de rupture des conditions financières :

L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur

ARTICLE 3 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Société Générale.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180918-0013-DEL18-097-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

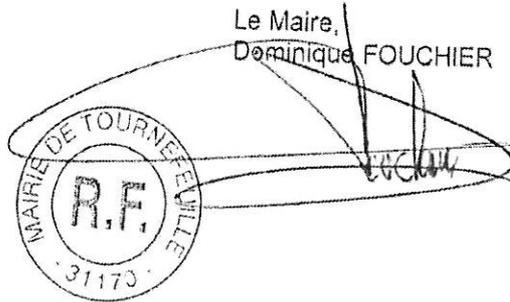
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Comptable de la trésorerie de Cugnaux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

FAIT A TOURNEFEUILLE,
LE 28 Août 2018

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-21105570-2018-08-01-18-097-DE
Accusé de réception en préfecture
Date de réception en préfecture : 05/10/2018
Date de réception en préfecture : 05/10/2018
Date de réception en préfecture : 05/10/2018
Date de réception en préfecture : 05/10/2018

N° DEL18-098

3.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Acquisition parcelles
AC n° 1 et 2
BONNEMAISON

Convocation du :

25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 5/10/18
AU 5/12/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 27 juillet 2018, Monsieur BONNEMAISON Jean-Pierre a fait part de son souhait de céder à la commune deux terrains lui appartenant dans la mesure où il n'était plus en capacité de l'entretenir.

Ces deux parcelles cadastrées AC n° 1 (306 m²) et AC n° 2 (292 m²) sises chemin Saint-Pierre, ne présentent pas d'intérêt majeur pour la collectivité mais s'intègrent au projet de réservation d'une coulée verte boisée figurant au Plan Local d'Urbanisme (emplacement réservé n° 62) entre le bois de La Paderne et le chemin de Pahin.

Cette cession au profit de la Commune s'effectuerait pour un prix d'un euro.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, il est proposé :

- d'acquérir au prix d'un euro, avec dispense de versement du prix, compte tenu du caractère modique bien que réel de celui-ci, les parcelles AC n° 1 et AC n° 2 appartenant à Monsieur Jean-Pierre BONNEMAISON,
- de mandater Monsieur le MAIRE ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
DOMINIQUE FOUCHIER



Mairie de Tournefeuille

Reception en préfecture
0570-20181001-DEL18-098-DE
Date de rétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018



Date d'impression: 28/08/2018

TOURNEFEUILLE

Copie de réception en préfecture
031-213-05670-20181001-DE18098-DE
Date de réélaboration : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Echelle: 1/1000

N° DEL18-099

1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Mise à jour du
règlement intérieur des
marchés publics

Convocation du :

25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 5/10/18
AU 5/12/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour notre règlement intérieur des marchés publics en date du 11 juillet 2016, pour prendre en compte certaines modifications réglementaires en matière de commande publique (régime des concessions, dématérialisation).

Il convient également d'assouplir notre règle en matière de marché à procédure adaptée dans le cadre du seuil légal afin de répondre à une nécessaire réactivité des services pour répondre à certains besoins (article 3).

VU les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les différents textes régissant notamment la maîtrise d'ouvrage publique, ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la sous-traitance, la transparence et la régularité des procédures de marchés, l'égalité des droits et des chances ;

VU l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015 qui abroge le Code des Marchés Publics de 2006 et le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics qui viennent modifier, entre autres, les seuils applicables aux marchés passés à compter du 1er janvier 2016 ainsi que les procédures applicables au 1^{er} avril 2016,

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} janvier 2016 relatif aux contrats de concession,

CONSIDERANT que cette nouvelle réglementation laisse toujours le soin aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou de définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique,

CONSIDERANT que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics recommande que des règles internes propres à chaque pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur et que le principe de transparence des procédures impose que soit rendu public ce règlement,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181001-DEL18-099-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

CONSIDERANT l'obligation, à compter du 1er janvier 2016, de procéder dès 25 000 € HT à une publicité assurant une mise en concurrence effective et que le pouvoir adjudicateur a le choix en dessous 221 000 € HT pour des marchés de fournitures et services et 5 548 000 € HT pour des marchés de travaux, entre recourir à des procédures formalisées dont le déroulé figure en détail dans les dispositions législatives et réglementaires, ou recourir à une procédure adaptée supposant des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la collectivité permettant une certaine flexibilité,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter des mesures permettant de se prémunir de manquements involontaires à ces principes fondamentaux par ignorance des règles, règles devant être appliquées par l'ensemble des services acheteurs,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

Lorsque le pouvoir adjudicateur de la collectivité, en tenant compte des termes procéduraux des dispositions législatives et réglementaires et du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de recourir à une procédure dite « adaptée », il doit respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et adopté concomitamment. Il pourra en être de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées.

ARTICLE 2

Ce règlement intérieur peut servir de règlement de consultation pour toutes les procédures adaptées et une copie sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

ARTICLE 3

Le service chargé du domaine des marchés publics veillera à l'application de l'ensemble des procédures au niveau du pouvoir adjudicateur, notamment eu égard à la mise en œuvre de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25/03/2016, et veillera au respect de ce règlement intérieur par les services acheteurs.

ARTICLE 4

Le règlement intérieur ci-après annexé ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de notre structure délibérante.

ARTICLE 5

Conformément à l'article 2122-19 du CGCT, le Maire pourra pour des raisons de commodité, déléguer sa signature par application de l'alinéa 4 de l'article 2122-22 du CGCT à certains personnels communaux désignés par arrêtés.

ARTICLE 6

En conséquence, la délibération n° 16-068 en date du 11 juillet 2016 organisant le précédent règlement intérieur des marchés publics de la ville est abrogée, le nouveau règlement étant adopté.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



N° DEL18-100

7.10

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Présentation du rapport
de la Chambre
Régionale des
Comptes (cahier n° 1)
2011-2018

Convocation du :

25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 5/10/18
AU 8/12/18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire, en application de l'article R243-14 du Code des juridictions financières, fait part à l'Assemblée des observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes (cahier n° 1) portant sur l'exercice des compétences scolaires et périscolaires et de la gestion des opérations funéraires (exercice 2011 et suivants).

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tournefeuille a été ouvert le 25 septembre 2017 par lettre du président adressé à Monsieur Dominique FOUCHIER, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le 25 septembre 2017 à Monsieur Claude RAYNAL, précédent ordonnateur.

En application de l'article L 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 26 janvier 2018 avec l'ordonnateur, et le 25 janvier 2018 avec l'ancien ordonnateur.

Lors de sa séance du 13 février 2018, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Monsieur Dominique FOUCHIER. Monsieur Claude RAYNAL, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits le concernant ont été adressés à un tiers.

Après avoir examiné la réponse reçue, la chambre, dans sa séance du 29 mai 2018, a arrêté les observations définitives qui fait l'objet du présent rapport. Ce rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Concernant la compétence scolaire et périscolaire :

Ce rapport retranscrit les différentes missions exercées par la commune en matière :

- d'organisation de la scolarité (effectifs, carte scolaire),
- de réforme des rythmes scolaires,
- de gestion du périscolaire,
- d'impact budgétaire sur la situation financière.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181001-DEL18-100-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Dans le cadre de son contrôle, la chambre émet 6 recommandations dont 2 ont totalement été mises en œuvre, 1 est devenue sans objet et 1 est engagée. Les deux recommandations restantes sont considérées comme l'une non mise en œuvre et la seconde mise en œuvre de manière incomplète malgré les réponses de la Ville figurant en annexe.

- La première porte sur l'obligation de recensement des enfants soumis à obligation scolaire : l'appui de l'Inspection Académique a été sollicité.
- La deuxième concerne la carte scolaire au niveau des écoles maternelles du groupe scolaire G. Lapierre.

Comme il a été précisé à la Chambre, il a été fait le choix de définir un seul secteur scolaire de rattachement en intégrant les enfants de ce secteur sur les 2 écoles maternelles distantes de quelques mètres, le critère géographique s'opérant au niveau du groupe scolaire et non des deux écoles maternelles.

Concernant les compétences en matière des opérations funéraires :

La chambre n'a pas d'observations à formuler considérant notre organisation.

Ce rapport est soumis à débat et non à délibération.

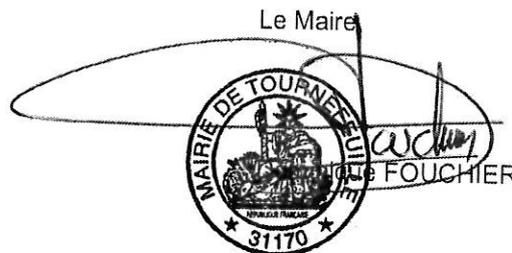
Il sera présenté, dans un délai d'un an à l'assemblée, le suivi des actions entreprises pour répondre aux 2 recommandations formulées par la Chambre.

Ainsi fait en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE TOURNAI-SUR-RHÔNE' and '31170'. Below the seal, the name 'M. FOUCHIER' is printed.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181001-DEL18-100-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

N° DEL18-101

7.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Subventions OMS

Convocation du :

25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 5/10/18
AU 5/12/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée que suite à la demande des clubs ci-dessous indiqués, il convient de verser les subventions suivantes pour une aide au déplacement ainsi que pour une formation.

→ Les Patineurs de Tournefeuille championnat de France individuel à Reims	325,00 €
→ Tournefeuille Altitude Grimpe Aide à la formation	1 325,00 €
→ UNSS collège Labitrie Aide au déplacement Championnat de France (natation à Saint-Dizier et escalade au Morez)	777,00 €
Total	2 427,00 €

Ces subventions seront imputées sur l'enveloppe de crédits « OMS » (Office Municipal des Sports) prévue au BP 2018.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser les subventions telles que décrites ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Copie de réception en préfecture
N° 1810370-20181001-DEL18-101-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

N° DEL18-102

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : rénovation
des luminaires rue du
Languedoc
5 AS 374

Convocation du :

25 09 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

29

Conformément a
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 5/10/18
AU 5/12/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 1^{er} OCTOBRE 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Alain CARRE, Daniel FOURMY, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Jacques TOMASI, ERALES Stéphanie, Philippe MOINAT, Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Françoise VIATGE, Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Alain PERRIAULT ayant donné pouvoir à Françoise VIATGE
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noémia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28/08/2018 concernant **la rénovation des luminaires de la rue du Languedoc**, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de cette opération.

Elle consiste au déplacement de 10 candélabres en fond de trottoir, de remplacer les lanternes existantes par des lanternes LED et de changer 3 points lumineux vétustes par de nouveaux mâts et des lanternes à LED.

Points lumineux n°6123, 6124 et 6177 : 3 points lumineux.

- Les mâts étant vétustes, remplacer ces mâts et les lanternes vétustes : fourniture et pose de 3 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 8 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil à LED 45W équipé d'une réduction de puissance de 50% pendant 5h.

Points lumineux n°83640 à 83648 et n°83669 : 10 points lumineux.

- Les mâts seront conservés et les lanternes seront remplacées par des lanternes LED 45w.

- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201, ce qui correspond à une voie urbaine secondaire (rue, avenue) avec véhicules en stationnement et une vitesse estimée inférieure ou égale à 50km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
Part SDEHG	22 000 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 962 €
Total	34 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20181001-DEL18-102-DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

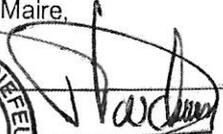
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Mairie de TOURNEFUEU
31170
M. FOUCHIER